

Luxembourg – Institutions de l'Union : l'écart salarial se creuse

Au **Luxembourg**, sur le plan national, les salaires progressent, même si l'indexation arrive avec du retard et si elle n'englobe pas l'ensemble des éléments du revenu.

Par contre, dans les **institutions européennes**, le Conseil a pratiquement décrété le gel de toute adaptation des rémunérations. Non seulement la modeste augmentation des rémunérations (inférieure à l'inflation), mais aussi la baisse du taux de contribution pensions, toutes les deux résultant de méthodes techniquement incontestables et juridiquement contraignantes, sont confisquées, au mépris des règles en vigueur que le Conseil lui-même a adoptées en 2004.

Résultat : les salaires des agents contractuels :

- du groupe de fonctions I (tâches manuelles et d'appui administratif), grades 1 et 2, et
- du groupe de fonctions II (tâches de bureau et de secrétariat), grades 4 et 5,

tombent en dessous du **salaire social minimum d'un ouvrier qualifié au Luxembourg**.

Les agents contractuels du grade 1, même s'ils ont les qualifications et l'expérience professionnelle appropriées, gagnent à peine **un euro** de plus qu'un ouvrier non qualifié de 18 ans au Luxembourg.

Mais le mal ne s'arrête pas là : si la proposition néfaste de la Commission de cloisonner les **secrétaires et commis** dans un nouveau groupe de fonctions **SC** est adoptée, on aura bientôt des fonctionnaires qui gagneront moins qu'un ouvrier qualifié au Luxembourg.

C'est ainsi que la Commission compte attirer au Luxembourg des secrétaires couvrant 23 langues de l'Union, alors que le coût de la vie y devient de plus en plus prohibitif pour le recrutement aux institutions européennes.